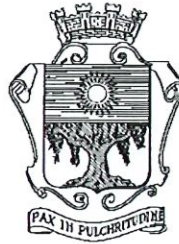


AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_07-DE
Reçu le 10/02/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES –
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, PERISCOLAIRE,
EXTRASCOLAIRE ET ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
« LES PETITS MALINS » - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT
2026-2030

Séance Publique Ordinaire du 3 FEVRIER 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carole LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENTS : M. Théo PANIZZI, M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 28 janvier 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_07-DE
Reçu le 10/02/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

VII – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES –
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, PERISCOLAIRE,
EXTRASCOLAIRE ET ETABLISSEMENT D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES
PETITS MALINS » - CONVENTION D’OBJECTIF ET DE FINANCEMENT 2026-
2030

Madame Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’action sociale et des familles,
Vu le budget primitif,

Considérant que par leur action sociale, les Caisses d’allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Considérant qu’au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l’expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

Considérant que les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l’offre d’accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d’accès à l’autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l’accompagnement social des familles et développer l’animation de la vie sociale.

Considérant que la CAF des Alpes-Maritimes, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, accompagne et soutient financièrement la collectivité dans le développement et le fonctionnement des structures suivantes :

- l’Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »,
- l’Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire »,
- l’Etablissement d’accueil du jeune enfant (multi-accueil « Les Petits Malins »).

Considérant que cet accompagnement financier se traduit, pour chacune des structures susvisées, par la passation entre la Commune et la CAF des Alpes-Maritimes d’une convention d’objectifs et de financement.

AR Prefecture

006_210600110-20260203-030226_07-DE
Reçu le 10/02/2026



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes de la convention d'objectifs et de financement, ci-jointe, portant sur l'Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » années 2026-2030 et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- APPROUVE la passation avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes de la convention d'objectifs et de financement, ci-jointe, portant sur l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » années 2026-2030 et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- APPROUVE la passation avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes de la convention d'objectifs et de financement, ci-jointe, portant sur l'Etablissement d'accueil du jeune enfant - Multi-accueil Les Petits Malins (Prestation de service unique, et bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », financement des journées pédagogiques et bonus « attractivité » années 2026 -2030 et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_07-DE
Reçu le 10/02/2026

